



CONSEIL MUNICIPAL NOVILLARD

COMPTE-RENDU DE REUNION DU 15 AVRIL 2022

Présents : Mmes LAMBERT Agnès, CHEVALIER Joëlle, PRUSHANKIN Sophie et BILLOD Pascale, MM. BONHOMME Romuald, FAVEZ Frédéric, GAUTHERAT Claude et GROSJEAN Wilfried MOCHÉ Laurent

Absents excusés : Mme GABILLOUX Pascale ayant donné procuration à Mme LAMBERT Agnès, MM. MOCHÉ Laurent et BRODA Michaël

Secrétaire de séance : Mme CHEVALIER Joëlle

I – APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2021 ET COMPTE DE GESTION 2021

Sous la Présidence de Mme LAMBERT Agnès, 1^{ère} adjointe, le compte administratif de l'exercice 2021 a été approuvé à l'unanimité et s'établit comme suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
Recettes	58 415.12	179 760.06
Excédent reporté 2020	59 940.18	107 886.38
Dépenses	93 598.38	201 621.06
Déficit reporté 2020	/	/
Résultat de clôture de l'exercice 2021	24 756.92	86 025.38
Restes à réaliser		
Dépenses	23 900.00	
Recettes	6 260.16	

Le compte de gestion 2021 établi par le Trésorier faisant apparaître les mêmes résultats a été approuvé à l'unanimité.

II – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Les prévisions budgétaires pour 2022 ont été adoptées à l'unanimité et se présentent comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Budget 2022	Les postes les plus importants
Charges à caractère général	104 247.00 €	Ecoles, périscolaires, entretien patrimoine cnal, transport scolaire
Charges de personnel	65 077.00 €	Secrétaire, employés cnaux, personnel entretien, accomp. scol
Opérations d'ordre entre sections	8 438.00 €	Amortissements
Autres charges de gestion courante	40 037.00 €	Indemnités élus, cotisations div. Synd. intercom., subv. versées
Charges financières	612.00 €	Remboursement intérêts des emprunts
Charges exceptionnelles	50.00 €	Intérêts moratoires
TOTAL DEPENSES	218 461.00 €	
Recettes de fonctionnement		
Excédent antérieur reporté	86 025.38 €	
Produits des services	10 933.00 €	Bois, chasse, remboursements divers
Impôts et taxes	128 433.00 €	
Dotations et participations	34 518.00 €	Dotations de l'Etat
Autres produits de gestion courante	12 152.00 €	Loyers logements, terrains communaux, antenne Free
TOTAL RECETTES	272 161.38 €	

Dépenses d'investissement	Budget 2022	Les postes les plus importants
Remb FCTVA	1 218.00 €	Remb à Autrechêne sur viabilisation terrain
Remb subventions diverses	2 673.00 €	Remb à Autrechêne sur viabilisation terrain
Remboursement d'emprunts	11 575.00 €	Remb part "Capital" des emprunts
Immobilisations corporelles	70 486.00 €	Achat parcelles forestières, remplacement portes et fenêtres Mairie, travaux chauffage église, extension Rue des Vergers, Remplacement luminaires SHP par LED, installation cuve récupération eaux de pluie, achat armoire produits phytosanitaires
TOTAL DEPENSES	85 952.00 €	
Recettes d'investissement		
Excédent antérieur reporté	24 756.92 €	
Opérations d'ordre entre sections	8 438.00 €	Amortissements
Dotations et fonds divers	11 372.00 €	Récupération TVA sur travaux 2021, taxe d'aménagement
Subventions d'investissement	31 578.00 €	Grand Belfort, TdE90, Remb subv tvx chauffage église
Immobilisations corporelles	9 807.00 €	Remb par Autrechêne Tvx viabilisation terrain indivis
TOTAL RECETTES	85 952.00 €	

III – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame l'adjointe au Maire présente aux membres du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Elle rappelle que la perte de TH sur les résidences principales est compensée, aux communes, par fusion de la part communale et de la part départementale de taxe foncière bâtie et l'application d'un coefficient correcteur pour équilibrer ce transfert.

Le conseil municipal, la 1^{ère} adjointe entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2022

Les taux sont fixés comme suit :

Taxe Foncière (bâti)	35.61 %
Taxe Foncière (non bâti)	55.64 %

Pour un produit attendu de 71 901 €.

IV - DEMANDE DE SUBVENTION POUR TRANSPORT PATINOIRE ECOLE LES BOUTS D'CHOUX A MONTREUX-CHATEAU

Comme chaque année, les élèves de grande section de l'école maternelle Les Bouts d'Choux de Montreux-Château se rendent à la patinoire de Belfort pour 5 séances sur glace.

Le coût des séances sur glace est pris en charge par le Grand Belfort (572.50 €), reste à charge le transport pour un montant de 700 € réparti pour moitié entre la coopérative scolaire et les communes au prorata du nombre d'enfants concernés. La subvention demandée à la commune de Novillard pour 3 élèves se monte à 42 €.

Le conseil municipal, la 1^{ère} Adjointe entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord au versement d'une subvention de 42 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Les Bouts d'Choux afin d'aider au financement du transport vers la patinoire de Belfort.

V – TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE IRVE « création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides » A TERRITOIRE D'ENERGIE 90

- ✓ **Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,
- ✓ **Vu** les statuts de TDE 90 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 22 juin 2020 et notamment l'article 7.2.2 habilitant TDE 90 à mettre en place un service coordonné comprenant la création, l'entretien ou l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,
- ✓ **Vu** la délibération du Comité Syndical en date du 22 février 2022 fixant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par TDE 90

Considérant que TDE 90 a initié et souhaite poursuivre un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts de TDE 90 le transfert de la compétence « pour « *la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » suppose l'adoption d'une délibération de la commune membre concernée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)** » à TDE 90 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend également l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Comité de TDE 90 en date du 22 février 2022,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

VI – NEGOCIATION PAR LE CDG90 D’UN NOUVEAU CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat groupe, conclu par le centre de gestion pour le compte des communes, et qui assure contre les risques financiers liés aux absences du personnel (maladie, maternité, invalidité, etc) arrive à échéance le 31 décembre 2022. Aussi, le conseil municipal, à l’unanimité des présents, confie au Centre de Gestion une nouvelle mission de négociation et de conclusion d’un contrat-groupe pour le compte des communes afin d’obtenir les taux les plus avantageux.

VII – DEMANDE DE SUBVENTION AU GRAND BELFORT

Il est rappelé aux membres du conseil municipal le projet de rénovation de l’éclairage public en remplaçant tous les luminaires SHP existants encore sur la commune par des luminaires LED

Le montant total des travaux est estimé à 17 024.04 € HT.

Il est proposé de solliciter le Grand Belfort dans le cadre du fonds d’aide aux communes.

Le Conseil Municipal, l’Adjointe au Maire entendue et après en avoir délibéré, à l’unanimité, autorise le Maire à solliciter une subvention au Grand Belfort dans le cadre du fonds d’aide aux communes membres afin d’aider au financement de ce projet dont le coût total est estimé à 17 024.04 € HT.

VIII – CENTENAIRE DU DEPARTEMENT – SUBVENTION A L’ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DE NOVILLARD

Il est rappelé aux membres du conseil municipal le projet de participation de la commune de NOVILLARD aux festivités célébrant le Centenaire du Territoire de Belfort.

Pour cela, le comité communication / informations municipales / événementiels a sollicité l’appui de l’association sports et loisirs de Novillard (ASLN).

La date retenue pour ces festivités est le 03 septembre 2022. Le programme de cette journée ainsi que son budget sont présentés aux élus par la secrétaire de l’association. Il est précisé qu’une demande de subvention a été faite au Département dans le cadre de ces festivités mais celle-ci doit être complétée par une subvention communale de 500 € afin de boucler le budget.

Le conseil municipal, le projet entendu et après en avoir délibéré, à l’unanimité, accorde une subvention de 500 € à l’ASLN dans le cadre de l’organisation des festivités du Centenaire du Département.

« NOVILLARD FÊTE LE CENTENAIRE » déroulement des festivités – **Samedi 3 Septembre 2022 à partir de 14h** aux abords de la salle intercommunale

- Exposition de véhicules anciens
- Présence du char portant les blasons des 101 communes du Territoire de Belfort
- Réalisation par les enfants d’une fresque éphémère sur le thème du Lion
- Animation autour de jeux anciens par les membres de l’association Aristogame en costumes d’époque

La journée se terminera par un repas autour d’un barbecue (grillades, salades, dessert) suivie d’un bal musette (en costumes d’époque pour tous ceux qui le souhaitent !) animé par le groupe Chantons Ensemble. Réservations obligatoires.

Des informations plus précises sur le déroulement de cette manifestation et sur les modalités de réservation vous parviendront prochainement. Nous vous espérons nombreuses et nombreux...petits et grands !

INFORMATIONS DIVERSES

1°) NUISANCES SONORES – Utilisation des machines à moteur - RAPPEL

Extrait de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 relatif aux bruits de voisinage :

« Titre III – PROPRIETES PRIVEES - Art.10 : (...) les travaux de bricolage et de jardinage utilisant *des appareils à moteur thermique ou électrique* **ne sont autorisés qu'aux horaires suivants**
- les jours ouvrables de **8 h 30 à 12 h 00** et de **14 h 30 à 19 h 30**
- les samedis de **9 h 00 à 12 h 00** et de **14 h 00 à 19 h 00** (...). »

Un *arrêté municipal* en date du 04 mai 2015 **interdit l'usage de ces appareils les dimanches et jours fériés toute la journée.**

Titre II – ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES – Art. 4 : toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, *doit interrompre ses travaux entre 20 heures et 7 heures et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.....* »

2°) ACCES et UTILISATION DE AIRE DE JEUX L'Ilôt z'Enfants : Au vu des incivilités répétées et des troubles occasionnés pour le voisinage, il est rappelé que l'accès à l'aire de jeux est **exclusivement** réservé aux enfants **de 2 à 10 ans** ! accompagnés de leurs parents. Conformément à l'arrêté municipal affiché à l'entrée du site, « *Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, notamment en utilisant du matériel sonore (postes de radio, instruments de musique) et/ou par le fait d'un rassemblement.* »

Nous demandons donc aux parents d'enfants de plus de 10 ans, ados et jeunes adultes de bien vouloir leur rappeler ces quelques règles et ce pour le respect des riverains mais également des équipements mis à disposition.

Par ailleurs, ***il est également rappelé que les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le site.***

3°) ABOIEMENTS INTEMPESTIFS ET DIVAGATION DES CHIENS : Suite aux plaintes de certains riverains, nous rappelons à tous les propriétaires de chiens qu'ils doivent prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser les aboiements intempestifs et/ou la divagation de leurs animaux. Désormais, chaque fois qu'un tel comportement sera signalé en mairie, le service des gardes champêtre sera systématiquement saisi pour verbalisation. Il existe pourtant des solutions : collier électrique, clôture, chenil pour les vacances....

4°) TRANSPORT SCOLAIRE

La mairie de PETIT-CROIX organise, depuis 26 ans, le service de transport scolaire vers les écoles maternelles et primaire de MONTREUX-CHATEAU des élèves des communes de CUNELIERES, FONTENELLE, NOVILLARD et PETIT-CROIX. Cependant, au vu du temps consacré à cette tâche, et aux difficultés rencontrées ces dernières années : crise sanitaire, manque d'accompagnateur(trice), exigences toujours plus fortes de certains parents envers ce service gratuit *mais non obligatoire*....la mairie de PETIT-CROIX cessera la gestion de ce service à compter de la rentrée de septembre 2022 et a demandé aux communes partenaires d'en reprendre la charge. Nous vous en tiendrons informés.

5°) INSCRIPTIONS LISTES ELECTORALES : Pour voter aux prochaines élections législatives des 12 et 19 juin 2022, vous devez être inscrits sur les listes électorales. Les inscriptions sont recevables sur le téléservice <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396> **jusqu'au 04 mai** ou en mairie avec le formulaire papier **jusqu'au 06 mai 2022**.

6°) BIBLIOTHEQUE : Nous vous rappelons qu'une petite « bibliothèque » où chacun peut déposer et emprunter des livres gratuitement est installée dans le sas d'entrée de la mairie. Ces livres, pour petits et grands, sont à votre disposition pendant les heures d'ouverture du secrétariat de mairie. N'hésitez pas à la faire vivre !

7°) PANNEAU POCKET : Pour toujours mieux vous informer et vous alerter, nous vous rappelons que la mairie s'est équipée de l'application **PanneauPocket**, une application permettant aux mairies de diffuser en illimité des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse mail (flyer/mode d'emploi disponible en mairie).

8°) CHANGEMENT D'ADRESSE MAIL DE LA MAIRIE - RAPPEL

La mairie a changé d'adresse mail. Les courriels doivent désormais être adressés à mairie@novillard.fr